Le jeûne du Ramadhân

Les règlements suivants sont conformes à l'interprétation juridique de l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) et des illustres oulémas qui l'ont suivi.

STATUT

Garder le jeûne du Ramadhân est obligatoire *(fardh 'aïn* ***[1]*** *)* à celui qui est :

1) musulman

2) sain d'esprit

3) pubère*(ou qui a atteint l'âge de la puberté)*

Il est permis au musulman de ne pas jeûner pendant le mois de Ramadhân pour une raison valable. Les motifs de ce genre sont au nombre de cinq :

1) **La maladie** :

Lorsqu'une personne est très malade et qu'un médecin musulman pieux**[2]** lui dit que, si elle jeûne:

- sa vie est en danger, ou
- sa maladie risque de s'aggraver, ou encore
- sa guérison risque d'être retardée

il lui est permis de ne pas garder le *sawm*durant le mois de Ramadhân.

2) **Le voyage** :

Lorsqu'une personne est *moussâfir* **à l'heure du *Soubh ous Sâdiq***, il lui est permis de ne pas jeûner. Si le voyage est fatiguant, il est même préférable de ne pas garder le *sawm*. Mais si le voyage n'est pas fatiguant, il est préférable de

jeûner.

3) **La grossesse** :

Lorsqu'un médecin musulman pieux conseille à une femme enceinte de ne pas jeûner afin de ne pas mettre sa vie ou celle du fœtus en danger, il lui est permis de ne pas garder le *sawm*.

4) **L'allaitement** :

Lorsque le fait de jeûner cause du tort à la femme qui allaite ou à son bébé, il lui est permis de ne pas garder le *sawm* sur les conseils d'un médecin musulman pieux. Cependant, si le bébé peut se passer du lait maternel et accepte de boire un autre lait, il n'est pas permis à la mère d'abandonner le jeûne.

5) **Grande faiblesse** :

Celui qui est très faible à cause de sa grande vieillesse ou de la maladie a également la permission de ne pas jeûner.

Dans tous les cas cités, chaque jeûne non accompli devra être remplacé *(qadhâ)* plus tard, dès que les circonstances le permettront.

Règlement : Celle qui est en état de *haydh* ou de *nifâss* ne doit pas jeûner. Par la suite, elle doit remplacer les jeûnes manqués.

---

[1] Le ***fardh 'aïn*** est ce qui est obligatoire à tous les musulmans, hommes et femmes, de façon individuelle. Celui qui ne l'accomplit pas sans raison valable est un *fâsiq (grand pécheur)*. Exemples d'actions qui sont *fardh 'aïn* : Les cinq *salât*de la journée, le jeûne du Ramadhan.

Le ***fardh kifâyah***est l'obligation communautaire qui, si elle est accomplie par quelques musulmans d'une localité, ne reste plus *fardh* pour les autres. Mais si cette obligation n'est accomplie par personne, tous les musulmans de la localité seront fautifs devant Allah. Exemple : La *salât oul djanâzah*

[2] C'est-à-dire un médecin qui est bien conscient de l'importance du jeûne du Ramadhân